



23.431

Parlamentarische Initiative

RK-S.

Schaffung einer zusätzlichen Stelle für nebenamtliche Richter und Richterinnen am Bundesstraengericht

Initiative parlementaire

CAJ-E.

Création d'un poste de juge suppléant au Tribunal pénal fédéral

Zweitrat – Deuxième Conseil

CHRONOLOGIE

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 21.12.23 (ERSTRAT - PREMIER CONSEIL)

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 27.02.24 (ZWEITRAT - DEUXIÈME CONSEIL)

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 15.03.24 (SCHLUSSABSTIMMUNG - VOTE FINAL)

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 15.03.24 (SCHLUSSABSTIMMUNG - VOTE FINAL)

Antrag der Mehrheit
Eintreten

Antrag der Minderheit
(Addor, Bühler, Buffat, Fehr Düsel, Golay Roger, Nicolet, Sormanni, Steinemann, Tuena)
Nichteintreten

Proposition de la majorité
Entrer en matière

Proposition de la minorité
(Addor, Bühler, Buffat, Fehr Düsel, Golay Roger, Nicolet, Sormanni, Steinemann, Tuena)
Ne pas entrer en matière

Gianini Simone (RL, TI), per la commissione: Farò un'introduzione generale in francese, lasciando poi alla collega il completamento in lingua tedesca.

Le 23 décembre 2022, la Commission administrative du Tribunal pénal fédéral a adressé aux bureaux des conseils un projet d'adaptation des ressources, en demandant l'octroi urgent d'un poste supplémentaire de juge suppléant, afin de permettre au tribunal de couvrir les besoins en langue italienne. La demande était motivée, d'une part, par l'augmentation du nombre de dossiers en italien – comme pour les autres langues nationales – d'une manière fluctuante et non prévisible. Il est donc nécessaire de disposer des ressources suffisantes. D'autre part, les ressources en langue italienne ont baissé.

Le nombre d'affaires introduites en italien auprès de la Cour des plaintes et de la Cour des affaires pénales a été de 73 en 2017, 87 en 2018, 78 en 2019, 141 en 2020 – ce qui correspondait à 15,6 pour cent du total –, 102 en 2021 et 83 en 2022. S'agissant des ressources, si le nombre de juges élus pour la langue italienne est resté stable, celui des juges italophones élus pour une autre langue a diminué à la suite d'un départ fin 2018. En outre, en raison d'un transfert interne, la Cour des affaires pénales ne compte aujourd'hui plus qu'une seule juge ordinaire italophone, qui ne peut elle-même s'appuyer que sur une seule juge suppléante de langue italienne. Le renfort et le remplacement sont également limités pour la langue italienne, car il est rare que des juges francophones ou germanophones soient en mesure de suivre une affaire en italien, ce qui est plus fréquent pour les juges de langue maternelle italienne, car ils ont étudié en Suisse allemande ou romande.





Non risulta quindi che in Ticino vi sia un problema di ordine pubblico cresciuto negli anni, che conduca a un numero di procedure penali federali fuori controllo. Ma sicuramente esiste un forte rischio di intasamento dei casi all'interno della Corte penale, se l'unica giudice ordinaria attualmente in carica dovesse ricusarsi o essere assente – un rischio che per il buon funzionamento della giustizia non possiamo permetterci.

Enfin, la solution proposée par la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats consiste à modifier l'article 1 lettre b de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 13 décembre 2013, à savoir le nombre de juges suppléants pour la Cour des affaires pénales et la Cour des plaintes, en le faisant passer de 3 à 4. Il s'agit d'une solution mesurée et relativement économique, car il s'agit d'un juge ou d'une juge qui ne serait appelé qu'en cas de besoin, sans que cela n'entraîne donc de nouvelles dépenses fixes pour la Confédération.

Le passage de 3 à 4 juges suppléants s'inscrit aussi parfaitement dans le cadre légal qui prévoit la compétence de l'Assemblée fédérale de décider de cette augmentation; selon l'article 41 alinéa 2 de la loi sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération, qui prévoit que l'effectif des cours des affaires pénales et des cours des plaintes est complété par des juges suppléants dont le nombre n'excède pas la moitié de celui des juges ordinaires de ces cours.

Pour ce qui concerne la procédure d'adoption, la demande de la Commission administrative du Tribunal pénal fédéral (TPF) était assortie d'une lettre de la Commission administrative du Tribunal fédéral, qui, en sa qualité d'autorité de surveillance des tribunaux de première instance, confirmait le besoin et son accord. Le 18 janvier 2023, les bureaux des

AB 2024 N 41 / BO 2024 N 41

Chambres fédérales ont transmis la lettre aux Commissions des affaires juridiques, qui ont décidé de consulter également les Commissions de gestion, afin de s'assurer du bien-fondé de la demande, mais aussi parce qu'elles étaient en train de mener une inspection concernant le système des juges suppléants. Le 8 mai 2023, elles ont indiqué par lettre aux Commissions des affaires juridiques que la demande du TPF était fondée et qu'il n'était pas nécessaire d'attendre les résultats de ladite inspection, qui ne seront pas disponibles avant la fin 2024.

La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats a donc décidé le 22 mai 2023, par 6 voix contre 0 et 1 abstention, de déposer une initiative parlementaire. Votre commission homologue a approuvé cette décision, par 16 voix contre 7 et 1 abstention.

La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats a donc pu élaborer le projet de modification de l'ordonnance, qu'elle a adopté par 8 voix contre 0 et 1 abstention le 2 octobre 2023, comme l'a fait aussi votre commission le 19 janvier 2024, par 15 voix contre 9. L'avis positif du Conseil fédéral a été reçu le 22 novembre 2023. Le Conseil des Etats a enfin approuvé le projet pendant la session d'hiver, par 32 voix contre 0 et 5 abstentions.

De la même façon, au nom de la majorité de votre Commission des affaires juridiques, je vous invite, chers collègues et chères collègues, à entrer en matière et à approuver les modifications de l'ordonnance dans le sens indiqué.

Bally Maya (M-E, AG), für die Kommission: Im Dezember 2022 hat die Verwaltungskommission des Bundesstrafgerichtes mit Unterstützung des Bundesgerichtes den Geschäftsstellen der beiden Räte einen Antrag zur Ressourcenanpassung vorgelegt. Ein neuer nebenamtlicher Richter oder eine neue nebenamtliche Richterin mit italienischer Muttersprache soll in der Strafkammer des Bundesstrafgerichtes zum Einsatz kommen. Begründet wurde der Antrag mit der zunehmenden Anzahl von Dossiers auf Italienisch und dem Rückgang der Ressourcen in dieser Sprache. Die neue Stelle soll die Kontinuität der Tätigkeit der Strafkammer insbesondere dann gewährleisten, wenn sich Richterinnen und Richter italienischer Muttersprache im Ausstand befinden oder sonst wie verhindert sind.

Nach einer angemessenen Prüfung und Empfehlung durch die GPK beschloss die RK-S im Mai 2023 mit 6 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung, eine Initiative zur Schaffung der beantragten Stelle einzureichen. Dies wurde im August 2023 durch die RK-N mit 16 zu 7 Stimmen bei 1 Enthaltung bestätigt. Der Entwurf zur Verordnung wurde im Oktober durch die RK-S mit 8 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung angenommen, und der Ständerat hat im Dezember 2023 der Erhöhung mit 32 zu 0 Stimmen bei 5 Enthaltungen zugestimmt.

Die RK-N hat den Entwurf an ihrer Sitzung vom 19. Januar beraten. Die Mehrheit der Mitglieder erachtete die Erhöhung um eine Nebenrichterstelle als sinnvoll und zweckmässig, um eine Verzögerung bei der Bearbeitung der Fälle zu vermeiden.

Von einer Minderheit wurde spekuliert, dass die vermehrten Fälle in italienischer Sprache allenfalls durch die offenen Grenzen verursacht sein könnten. Dem wurde von Kommissionsmitgliedern widersprochen: Das



Bundesstrafgericht habe Aufgaben im Bereich des Bundesstrafrechts, und diese hätten nichts damit zu tun, dass sich das Gericht im Tessin befinde.

Seitens der Verwaltung wurde keine Steigerung ausserhalb der Norm festgestellt. Ein Steigen und Sinken der Fallzahlen sei normal und hänge damit zusammen, welche Fälle anstehen bzw. von der Bundesanwaltschaft zur Anklage gebracht werden. Es seien externe Faktoren, auf die das Gericht und die Bundesanwaltschaft keinen Einfluss nehmen könnten.

Ebenfalls noch einmal angesprochen wurde, dass das System der Nebenrichter ganz grundsätzlich diskutiert werden müsse. Dazu wird aber frühestens Mitte 2025 seitens der Verwaltungskommission ein Bericht erwartet. Dies dürfe gemäss der Mehrheit der RK-N kein Grund sein, nun mit der Erhöhung um eine nebenamtliche Richterstelle zuzuwarten, zumal dies zu keiner Kostenerhöhung führe.

Das Eintreten wurde mit 15 zu 9 Stimmen beschlossen, und auch in der Detailberatung folgte die RK-N dem Ständerat mit 15 zu 9 Stimmen.

Ich bitte Sie im Namen der Kommission für Rechtsfragen des Nationalrates, der Erhöhung um diese Richterstelle ebenfalls zuzustimmen.

Addor Jean-Luc (V, VS): Effectivement, comme la minorité se compose exclusivement de membres du groupe de l'Union démocratique du centre, je me permets de parler une seule fois, aussi bien pour la minorité que pour le groupe UDC.

Nous sommes conscients que la portée de ce projet est relativement limitée. Il s'agit donc de relever le nombre total des juges suppléants au Tribunal pénal fédéral (TPF) à un minimum de quatre, au lieu de trois actuellement. On nous dit que cette hausse vise à couvrir les besoins en langue italienne, soit. On nous dit encore que cette augmentation de l'effectif des juges, même suppléants, n'entraînera aucune dépense fixe à durée déterminée. Permettez-nous d'avoir quelques doutes. Quoi qu'il en soit, nous estimons que la preuve n'a pas été apportée que le Tribunal pénal fédéral a exploité tout le potentiel de rationalisation possible. Nous pensons à une réorganisation qui aurait comme objectif de répondre aux besoins évidemment légitimes de langue italienne. Nous avons les plus grands doutes, d'une manière générale, pour le TPF, comme pour les autres juridictions fédérales, au sujet du système des juges suppléants. C'est une question de principe.

Il est vrai qu'une réflexion de fond est en cours à ce sujet au sein de la Commission de gestion. Il est également vrai, comme cela a été rappelé, que les résultats de cette réflexion sont attendus pour le milieu de l'année 2025. Mais, en l'absence, à notre avis, d'une urgence démontrée, nous pensons que, plutôt que de nous livrer à des bricolages successifs, nous devons nous demander avec combien de juges les tribunaux fédéraux doivent pouvoir fonctionner, et cela après avoir identifié de vrais besoins. En l'état, au nom de la minorité et du groupe de l'Union démocratique du centre, je vous propose de ne pas entrer en matière sur ce projet et de le rejeter.

Docourt Martine (S, NE): Le projet de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats sera soutenu par le groupe socialiste. La proposition faite aujourd'hui sur les postes de juges au Tribunal pénal fédéral qui demande d'augmenter le nombre maximum de juges suppléants de 3 à 4 nous paraît cohérente. L'augmentation du nombre de juges suppléants – et ceci par l'élection d'un juge suppléant ou d'une juge suppléante de langue italienne – permet de faire face à l'augmentation des dossiers dans cette langue et de pallier le manque de ressources observé pour traiter ces dossiers. En effet, les dossiers ont augmenté dans cette langue. Bien qu'il soit décrit que le nombre de juges élus pour la langue italienne est resté stable, il est toutefois constaté que celui des juges italophones élus pour une autre langue a diminué, ceci en raison d'un départ il y a maintenant plus de 5 ans. Ainsi, suite également à un transfert interne, la Cour des affaires pénales ne compte aujourd'hui plus qu'une seule juge ordinaire et une seule juge suppléante italophones. C'est pourquoi l'élection d'une juge suppléante ou d'un juge suppléant italophone ne nous semble pas démesurée.

Le groupe socialiste est bien conscient que le fait d'augmenter le nombre de juges suppléants n'est pas toujours considéré comme une solution satisfaisante en raison de leur disponibilité qui ne peut pas toujours être garantie. Cette considération générale avait déjà conduit les Commissions de gestion à mener une évaluation à ce propos. Toutefois, les conclusions de cette évaluation ne seront pas connues avant la fin de l'année, voire l'année prochaine. En attente de ces conclusions, il est néanmoins important que des solutions puissent être trouvées pour ne pas créer un engorgement des dossiers au sein de la Cour des affaires pénales.

Sur la base de ceci, le groupe socialiste entrera en matière et soutiendra le projet de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats.



von Falkenstein Patricia (RL, BS): Das Bundesstraengericht begruendet seinen Antrag mit der zunehmenden Zahl von Dossiers auf Italienisch und weist auf grosse Probleme hin, wenn die italienischsprachige ordentliche Richterin in den Ausstand treten muss oder verhindert ist. Ohne die beantragte Personalmassnahme koennte es zu Verzoegerungen bei der Behandlung von Faellen in italienischer Sprache kommen, was ein schlechtes Licht sowohl auf das Gericht wie auch auf das System werfen wuerde. Die Faelle sollten zeitnah behandelt werden koennen.

Die Zahl der Geschaeftte in italienischer Sprache an der Beschwerde- und der Strafkammer weist seit einigen Jahren eine steigende Tendenz auf. Diesem Fakt muss Rechnung getragen werden. Gestuetzt auf die positive Einschaeztung der Geschaeftspruefungskommission, hat die Kommission fuer Rechtsfragen des Staenderates den Handlungsbedarf im Mai 2023 bejaht und die vorliegende parlamentarische Initiative mit 6 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung angenommen.

Es soll lediglich Artikel 1 Buchstabe b der Verordnung der Bundesversammlung geaendert werden, um die Anzahl der Richterstellen um eine Einheit zu erhoehen. Es geht um eine nebenamtliche Richterin oder einen nebenamtlichen Richter fuer die Strafkammer des Bundesstraengerichts. Der Staenderat hat dem Antrag der Kommission Ende 2023 zugestimmt.

Die FDP-Liberale Fraktion sieht die Notwendigkeit dieser Massnahme ein. Der finanzielle Mehraufwand haelt sich in Grenzen, weil eine EntschaeDIGung nur ausgerichtet wird, wenn ein tatsaechlicher Einsatz eines nebenamtlichen Richters oder einer nebenamtlichen Richterin erfolgt.

Ich bitte Sie im Namen der FDP-Liberalen Fraktion, auf die Vorlage einzutreten, dieser zuzustimmen und den Nichteintretensantrag abzulehnen.

Maitre Vincent (M-E, GE): Cela a été dit et rappelé, les affaires, les cas en langue italienne ont augmenté alors que les ressources en juges et en juges suppléants, d'une manière générale, ont baissé au Tribunal pénal fédéral. Nous parlons ici d'attribuer un nouveau poste de juge suppléant dans cette juridiction, qui ne compte aujourd'hui plus qu'un seul juge titulaire de langue italienne et un seul juge suppléant, également de langue italienne. Il y a donc un risque d'engorgement avéré, cela a été reconnu non seulement par le Tribunal fédéral lui-même, mais également par le Conseil fédéral, qui soutient la création de ce poste, et aussi par la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats ainsi que par les Commissions de gestion.

Alors, j'ai bien entendu les doutes émis par notre collègue Addor quant à l'utilité, ou plutôt l'efficacité, des juges suppléants. C'est une vraie question que ce Parlement se pose et est en train de se poser par ses Commissions de gestion. Le problème est que nous n'attendons pas de rapport à ce sujet avant la fin de cette année. Or, l'urgence est actuelle, elle est pendante et il faut y répondre rapidement. Sans quoi, le rendu d'une justice efficace et rapide, répondant au principe de célérité, serait compromis. Cette demande n'est pas extravagante du tout. Elle est même relativement modeste, puisque la loi nous permet notamment d'attribuer jusqu'à huit juges suppléants au Tribunal pénal fédéral. Or, avec ce poste supplémentaire, nous n'en serions qu'à quatre, c'est-à-dire à la moitié des possibilités que nous accorde la loi. En ce qui concerne le groupe du Centre, nous n'avons donc pas l'impression qu'il y a abus ou redondances manifestes dans ces demandes de postes supplémentaires.

Pour toutes ces raisons, le groupe du Centre soutiendra bien évidemment la création de ce poste supplémentaire, qui est aussi un message politique quant au soutien des minorités linguistiques de ce pays. Il est important, bien entendu, que la minorité italophone soit représentée évidemment jusque dans nos institutions judiciaires, et ce, de façon équitable.

Pour toutes ces raisons, nous vous remercions d'entrer en matière et d'accepter ce projet d'acte.

Präsident (Nussbaumer Eric, Präsident): Die Grünliberale Fraktion verzichtet auf ein Votum. Sie unterstützt den Antrag der Mehrheit.

Arslan Sibel (G, BS): Auch die Grüne Fraktion unterstützt die Schaffung einer zusätzlichen Stelle für nebenamtliche Richterinnen und Richter beim Bundesstraengericht, und zwar, weil es gemäss dem Schreiben der Verwaltungskommission an die jeweiligen Kommissionen nötig ist, dass wir die Ressourcen ausbauen. Die Ressourcen beim Gericht seien nicht ausreichend, gerade weil seit 2018 die Faelle beim Bundesstraengericht insbesondere in italienischer Sprache zugenommen haben und die zuständigen Personen auch anderweitig eingesetzt werden.

Die Ressourcen, welche fuer eine nebenamtliche Richterstelle ausgebaut werden sollten, werden auch nicht zu hohen Kosten fuehren, weil diese Stelle nur bei Bedarf beansprucht wird, wenn diese Richter und Richterinnen einberufen werden.

Bei der Ausstandsregelung – das haben wir auch seitens der Kommissionssprecherinnen gehoert – taucht



noch eine zusätzliche Schwierigkeit auf. Wenn wir in der Justiz Rechtssicherheit gewährleisten wollen, ist die erwähnte Massnahme gemäss der Geschäftsprüfungskommission eine der mildereren Massnahmen, welche wir ergreifen können.

Deshalb bitte ich Sie namens der Grünen Fraktion, auf die Vorlage einzutreten und diese zusätzliche nebenamtliche Richterstelle zu genehmigen.

Jans Beat, Bundesrat: Der Nichteintretensantrag stellt das System der nebenamtlichen Richterinnen und Richter an eidgenössischen Gerichten infrage. Es wird hier eine gute Frage gestellt, aber nicht am richtigen Ort. Die Geschäftsprüfungskommissionen der eidgenössischen Räte haben im Bericht vom 20. September 2022 nämlich festgehalten, dass der Einsatz von nebenamtlichen Richterinnen und Richtern auch gewisse Schwierigkeiten mit sich bringe, weil diese tendenziell schwer verfügbar seien.

Die beiden Kommissionen für Rechtsfragen haben daher im Februar 2023 bei den Geschäftsprüfungskommissionen in Erfahrung bringen wollen, ob die Schaffung einer zusätzlichen nebenamtlichen Richterstelle am Bundesstraftgericht begründet sei. Die zuständigen Subkommissionen haben die allfällige Stellenerhöhung mit Vertretern des Bundesstraftgerichts im April 2023 besprochen, und sie haben die Gründe für die Schaffung einer neuen nebenamtlichen Richterstelle im Detail dargelegt. Gestützt darauf, kamen die Geschäftsprüfungskommissionen zum Schluss, dass die Schaffung einer nebenamtlichen Richterstelle begründet sei. Somit ist es auch nach Auffassung der beiden GPK richtig, dass wir diese Stelle schaffen.

Die beantragte Schaffung einer nebenamtlichen Richterstelle erhöht den Handlungsspielraum der Strafkammer bei der Bildung des Spruchkörpers in italienischsprachigen Fällen, insbesondere auch dann, wenn die derzeitige einzige ordentliche Richterin italienischer Muttersprache verhindert ist. Die Bildung des Spruchkörpers ist essenziell, damit das Recht überhaupt gesprochen werden kann. Es wäre für die Eidgenossenschaft unrühmlich, wenn die Strafkammer dazu nicht in der Lage wäre.

Nebenamtliche Richterinnen und Richter werden entsprechend ihren Einsätzen entschädigt, es entstehen somit – wir haben es gehört – keine fixen Lohnkosten.

Ich bitte Sie daher, auf die Vorlage einzutreten, dem Entwurf zuzustimmen und dem Ständerat und Ihren Kommissionen zu folgen.

Präsident (Nussbaumer Eric, Präsident): Wir stimmen über den Nichteintretensantrag der Minderheit Addor ab.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 23.431/28094)

Für Eintreten ... 117 Stimmen

Dagegen ... 60 Stimmen

(0 Enthaltungen)

AB 2024 N 43 / BO 2024 N 43

Verordnung der Bundesversammlung über die Richterstellen am Bundesstraftgericht Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur les postes de juge au Tribunal pénal fédéral

Detailberatung – Discussion par article

Titel und Ingress, Ziff. I, II

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Titre et préambule, ch. I, II

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Frühjahrssession 2024 • Zweite Sitzung • 27.02.24 • 08h00 • 23.431
Conseil national • Session de printemps 2024 • Deuxième séance • 27.02.24 • 08h00 • 23.431



Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble
(namentlich – nominatif; 23.431/28095)
Für Annahme des Entwurfes ... 125 Stimmen
Dagegen ... 64 Stimmen
(0 Enthaltungen)

Präsident (Nussbaumer Eric, Präsident): Das Geschäft ist bereit für die Schlussabstimmung.

